

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

COVID-19 Fermeture de l'Aire de Camping-cars à compter du 26 mars 2020

Le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT que par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le Premier ministre a interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements .

CONSIDERANT que ce non-respect peut entraîner une accélération de la propagation de l'épidémie du COVID-19 sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'aire de camping-cars est fermé à compter du 26 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif du Calvados dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 26 mars 2020

Le Maire, Eric Boisnard

